



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 2 décembre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre ;
Madame la conseillère, Sylvie Guévin ;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Walter Hofer et Jean Pinard.

Également présentes : La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine.

Absente : Madame la conseillère, Geneviève Hébert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-12-2020 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2020 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

7.10. Formations inspectrice en bâtiment et en environnement — autorisation d'inscription ;

9.6. Aide financière bibliothèque – engagement de la ville de Saint-Pie ;

10.4. Responsables premiers répondants — nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

02-12-2020 **3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux ;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la résolution 40-11-2020 du procès-verbal du 23 novembre 2020 s'impose ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et les séances spéciales des 11 et 16 novembre 2020 soient adoptés et déposés aux archives et que le procès-verbal de la séance spéciale du 23 novembre 2020 soit modifié comme suit :

La résolution 40-11-2020 est modifiée en changeant le montant de 25 000 \$, taxes incluses par 23 494 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à

l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

03-12-2020 **5.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE — ENTÉRINER L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de services professionnels en architecture a été soumise à la compagnie ST Architectes ;

CONSIDÉRANT leur offre datée du 11 novembre 2020 ;

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner l'entente pour une offre de services professionnels en architecture avec la compagnie ST Architectes pour un montant forfaitaire de 6 075 \$, plus taxes, plus les frais afférents décrits dans leur soumission datée du 11 novembre 2020.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offre font partie intégrante de l'entente et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie ST Architectes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

04-12-2020 **5.2. OUTIL DE PLANIFICATION ADMINISTRATIVE — OFFRE DE SERVICE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Dominique St-Pierre, désire se doter d'un outil de planification administrative ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie SMI Performance datée du 18 novembre 2020 ;

Il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la directrice générale à se doter d'un outil de planification administrative pour un montant de 7 200 \$, plus taxes, plus les autres frais afférents décrits dans la soumission de la compagnie SMI Performance datée du 18 novembre 2020.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offre font partie intégrante de l'entente et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie SMI Performance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

05-12-2020 **5.3. APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS (BUDGET 2021)**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés (budget 2021) pour un montant de 197 610 \$ pour les items suivants :

Immobilisation incendie :	28 025,00 \$
Immobilisations administration:	5 000,00 \$
Immobilisation loisirs :	19 250,00 \$
Équilibrage du budget 2021 :	144 535,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

06-12-2020 **6.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS — ACHAT REGROUPE DE BACS**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé **au 11 décembre 2020 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (matières recyclables)	BACS AÉRÉS BRUNS (matières organiques)	BACS GRIS (résidus domestiques)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
200	80	50

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

D'autoriser le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

07-12-2020

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 171-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé « Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine », sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la

poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 novembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 171-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des résidus domestiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

08-12-2020

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 172-2020 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé « Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine », sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 novembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 172-2020 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec la collecte sélective des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-12-2020

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 173-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé « Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine », sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 novembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 173-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des matières organiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10-12-2020 **7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 196-2016-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de sa séance ordinaire tenue le 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 196-2016-02 modifiant le règlement numéro 196-2016 relatif à la sécurité incendie.

L'objet de ce règlement vise à clarifier la période de facturation des fausses alarmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11-12-2020 **7.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376 DE L'ANCIENNE VILLE RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Le conseiller Jean Pinard dépose le projet de règlement numéro 245 abrogeant le règlement numéro 376 de l'ancienne ville relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.

L'objet de ce règlement a pour but de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, sanitaires ou unitaires exploités par la Ville.

12-12-2020 **7.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

Avis de motion est donné par Luc Darsigny, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-83 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de créer la zone résidentielle numéro 149 pour l'emplacement de l'ancienne meunerie détruite suite à un incendie ; d'autoriser, dans cette zone, les habitations unifamiliales isolées et jumelées et de fixer les normes d'implantation et de volumétrie qui y sont applicables.

13-12-2020 **7.7. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que les installations de l'ancienne meunerie, localisées en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, ont été détruites suite à un incendie ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a été modifié de manière à accorder une vocation résidentielle au site concerné ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit également être modifié afin de remplacer le zonage industriel actuel par un zonage résidentiel ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-83 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone numéro 149* ».

ET QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, ainsi qu'une consultation téléphonique lors de la séance du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14-12-2020 **7.8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

Avis de motion est donné par Walter Hofer, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 78-8 modifiant le règlement de lotissement numéro 78 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de réduire à 6 mètres la largeur minimale des lots destinés aux habitations unifamiliales jumelées dans la zone résidentielle numéro 149 et de diminuer à 24 mètres le diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue.

15-12-2020 **7.9. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de régir les dimensions minimales des lots ainsi que les normes d'aménagement des voies de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour la zone numéro 149 qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 78— 8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots dans la zone numéro 149* ».

ET QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, ainsi qu'une consultation téléphonique lors de la séance du 12 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16-12-2020 **7.10. FORMATIONS INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT — AUTORISATION D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que madame Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, désire s'inscrire à trois formations ;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de madame Sophie Boilard aux formations « Comment s'y retrouver avec la Loi sur les architectes? », au montant de 83.75 \$ plus taxes, « Lecture de plans et devis et initiation au code de construction du Québec », au montant de 570.17 \$ plus taxes et « Le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme », au montant de 570.17 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17-12-2020 **8.1. ACHAT D'UNE REMORQUE USAGÉE — AUTORISATION AVEC AFFECTATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement d'une remorque après le vol de l'une des siennes ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics souhaite l'achat d'une remorque usagée d'un montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance a remboursé 2 600 \$ pour la remorque volée ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'une remorque usagée au montant de 4 000 \$, dont 2 600 \$ provient de la compagnie d'assurance pour la remorque volée, en affectant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire, et autorise le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer tout document en lien avec cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18-12-2020 **8.2. ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE — OCTROI DU MANDAT AVEC AFFECTATION DU SURPLUS**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux compagnies afin de compléter l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Saint-Pie ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la firme Tetra Tech QI inc. ;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat afin de compléter l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Saint-Pie à la compagnie Tetra Tech QI inc., au

montant de 86 500 \$, plus taxes, selon leur soumission préparée par monsieur Jean Gauthier, directeur de projet, dont 45 000 \$ subventionnés et en affectant de 45 000 \$ le surplus affecté aqueduc 2412, montant budgété en 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel d'offres font partie intégrante de l'entente et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Tetra Tech QI inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19-12-2020 **8.3. ACHAT D'UNE MACHINE À PRESSION — AUTORISATION AVEC AFFECTATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics souhaite procéder à l'achat d'une machine à pression ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'une machine à pression à essence modèle G3535G auprès de la compagnie Herbic, pour un montant de 6 695 \$, plus taxes, en affectant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire, et autorise le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer tout document en lien avec cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20-12-2020 **9.1. SUBVENTION AUX ORGANISMES 2020 — RÉSERVÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-01-2020 qui autorisait le versement de l'aide financière aux organismes municipaux pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que certains organismes ont été contraints d'annuler leurs activités dû à la pandémie de COVID-19 et des restrictions du gouvernement du Québec ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil décrète que les versements suivants ne seront pas versés en 2020 : Fabrique Saint-Pie – 100 \$ pour le brunch de Noël, FADOQ Saint-Pie – 400 \$ pour le souper de Noël et Ligue de pétanque — 300 \$ pour la location du terrain.

ET QUE ces montants soient réservés au surplus accumulé affecté équilibre budgétaire et qu'ils ne soient pas taxés en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21-12-2020 **9.2. FÊTE NATIONALE – APPROPRIATION DES PROFITS RÉALISÉS EN 2020 AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de l'événement du 22 février 2020 destinés à la Fête nationale de cette même année d'un montant de 1 834.21 \$;

CONSIDÉRANT que la Fête nationale 2020 a été annulée dû à la pandémie de COVID-19 et des restrictions du gouvernement du Québec ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil autorise l'appropriation des profits réalisés lors de l'événement du 22 février 2020 d'un montant de 1 834.21 \$ au surplus accumulé affecté Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22-12-2020

9.3. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ — RECONDUCTION

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique qui a été tenue dans le cadre de la mise à jour de la *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation nous a permis de mettre en relief, entre autres, le manque de service auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU' au sein de la collectivité st-pienne les divers acteurs et intervenants souhaiteraient que les organismes puissent offrir plus d'activités aux jeunes dans le but de stimuler leur implication et leur contribution au sein même de la vie communautaire, et ce, tout en développant leur autonomie et leur confiance en soi ;

CONSIDÉRANT QU' en semaine, entre 15 h et 18 h, le manque d'encadrement et d'activités laisse à eux-mêmes bon nombre de jeunes, permettant ainsi à ces derniers de verser dans le désœuvrement et le vandalisme, ou occupant même, à mauvais dessein, certains sites ou lieux ;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie souhaite mandater le *Centre de la famille* à offrir une programmation d'activités gratuites et supervisées entre 15 h et 18 h, du lundi au vendredi ;

QUE la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande d'aide financière pour le volet 4 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2020-2021, pour un montant de 25 000 \$ et autoriser Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec cette demande ;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour assurer, en complément, le financement des activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-12-2020

9.4. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE — PROCLAMATION

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De proclamer la Ville de Saint-Pie, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-12-2020 **9.5. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION — NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 30-10-2020 de la séance du 7 octobre dernier dans laquelle madame Julie Nicolas, et, en son absence, Noura Yahya, était nommée comme élue responsable du dossier « Aînés » pour la Ville de Saint-Pie ;

CONSIDÉRANT que seul un membre du conseil peut être nommé à ce titre ;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et que ladite demande doit être acheminée avant le 21 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains.

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise la participation de la Ville de Saint-Pie à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et a demandé le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalité participante.

D'autoriser la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la Ville de Saint-Pie.

De nommer Jean Pinard, élu responsable du dossier « Aînés » pour la Ville de Saint-Pie.

ET d'abroger la résolution numéro 30-10-2020 de la séance du conseil du 7 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-12-2020 **9.6. AIDE FINANCIÈRE BIBLIOTHÈQUE — ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du rapport financier 2019 de la bibliothèque de Saint-Pie, un écart a été constaté par le ministère de la Culture et des Communications entre le montant prévu pour l'acquisition de

documents édités au Québec dans la demande d'aide financière de 2019 et le montant finalement dépensé ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 1 022 \$ représentant l'écart a été accordée et que le conseil doit s'engager à effectuer des achats d'un montant équivalent en documents édités au Québec ;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil s'engage à effectuer des achats d'un montant équivalent à l'aide financière de 1 022 \$ en documents édités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-12-2020 **10.1. POMPIER AUXILIAIRE — DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Deshaies a dû remettre sa démission à titre de pompier auxiliaire ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Guy Deshaies, à titre de pompier auxiliaire et le remercie pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

27-12-2020 **10.2. SSI — MAINTIEN DES COMPÉTENCES DES OFFICIERS — AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION**

CONSIDÉRANT que les officiers du Service de sécurité incendie doivent maintenir leurs compétences ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Flash Formation datée du 16 octobre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription des officiers municipaux à une formation afin de maintenir leurs compétences, formation dont le montant est de 1 522.32 \$, incluant les taxes et les frais de déplacement, selon la soumission de la compagnie Flash Formation datée du 16 octobre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

28-12-2020 **10.3. SSI — FORMATION PRÉVENTIONNISTE — LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE — AUTORISATION D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Robert, préventionniste, doit recevoir une formation du logiciel Première Ligne, volet prévention ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie PG Solutions datée du 16 novembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise la formation de monsieur Éric Robert sur le logiciel Première Ligne, volet prévention, au montant de 720 \$, plus taxes, selon la soumission de la compagnie PG Solutions datée du 16 novembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

29-12-2020 **10.4. RESPONSABLES PREMIERS RÉPONDANTS — NOMINATION**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Raymond Nadeau de nommer d'autres responsables désignés pour les premiers répondants ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'entériner la nomination de messieurs Patrick Leduc et Yannick St-Louis à titre de responsables désignés des premiers répondants, en plus de Raymond Nadeau et Yves Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

30-12-2020 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 2 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 126 106.19 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 21 901.00 \$

Liste des salaires : 110 171.43 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

31-12-2020 **11.2. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020 des mauvaises créances préparé par la trésorière, madame Dominique St-Pierre et déposé en annexe à la présente ;

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'autoriser la radiation des mauvaises créances tel qu'indiqué dans le rapport.

ET de demander au Service des loisirs de s'assurer que les soldes à payer soient acquittés avant toute nouvelle inscription à des activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. DEMANDES ADRESSÉES AU CONSEIL

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

DÉPÔT

Il est procédé au dépôt du registre des apparentés des conseillers pour l'année 2020 par la greffière.

15. LES RAPPORTS DE SERVICES — DÉPÔT

Les rapports de services du mois de novembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de novembre 2020.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

32-12-2020 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario St-Pierre
Maire

Annick Lafontaine
Greffière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je, MARIO ST-PIERRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

MARIO ST-PIERRE, maire